

PROCES-VERBAL
de la séance du conseil municipal de GORZE
du 15 mars 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 15

Date d'affichage : 17/03/2021
 Date de réception en Préfecture : 17/03/2021

Le lundi quinze mars deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente, sur convocation en date du huit mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la MAG le Conseil Municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,
 SCHMIDT Denis, LAURENT Pierre, HOLDER Martine, adjoints,
 DELHAY Jean-Paul, LALLEMENT Noémie, DIDIER Stéphanie, PINTO Carlos, DECLoux Jean-Pierre,
 FLEURY Thierry, FRANCK Justine.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice,

Excusés : GIACOMAZZI Marion (procuration à DELHAY Jean-Paul), SERVANT Valérie (procuration à SCHMIDT Denis), GHIZZO Sarah (procuration à SCHMIDT Denis), CLEMENT Raphaël (procuration à LAURENT Pierre)

Absents : /

Secrétaire de séance : Denis SCHMIDT

1 – Approbation du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2021 à 12 voix pour et 3 voix contre. FRANCK Justine, FLEURY Thierry et DECLoux Jean-Pierre votent contre.

2 – Comptes de gestion 2020

Le conseil municipal,

Vu les comptes de gestion 2020 envoyés par Mme MOLLENTHIEL de la trésorerie de Montigny-Lès-Metz, Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal (Mme Marie-Thérèse MOLLENTHIEL), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Comptes administratifs 2020

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de M. Denis SCHMIDT, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Frédéric LEVEE, maire, et sorti pendant le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

- **Budget général :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	631 413,10 €
RECETTES	643 532,66 €
RESULTAT EXERCICE	12 119,56 €

RESULTAT ANTERIEUR	143 376,38 €
EXCEDENT A REPORTER	155 495,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	228 213,50 €
RECETTES	40 371,13 €
RESULTAT EXERCICE	-187 842,37 €
RESULTAT ANTERIEUR	123 009,90 €
EXCEDENT A REPORTER	-64 832,47 €

- Après en avoir délibéré,
- Vote, à l'unanimité, le résultat de l'exercice 2020 tel que mentionné ci-dessus,
 - Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **64 832.47 €** à couvrir le déficit d'investissement et de reporter le solde soit **90 663.47 €** au budget primitif 2021 du budget général
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020 :

Au regard du besoin de financement de la section d'investissement, il convient de procéder aux écritures suivantes :

- en réserve en section d'investissement : **C/1068 pour 64 832.47 €**
- en report en section de fonctionnement : **002 pour 90 663.47 €**

- Budget « eau et assainissement » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	266 970,61 €
RECETTES	325 492,59 €
RESULTAT EXERCICE	58 521,98 €
RESULTAT ANTERIEUR	95 449,51 €
EXCEDENT A REPORTER	153 971,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	136 488,14 €
RECETTES	134 116,20 €
RESULTAT EXERCICE	-2 371,94 €
RESULTAT ANTERIEUR	4 229,62 €
EXCEDENT A REPORTER	1 857,68 €

- Vote, à l'unanimité, le résultat de l'exercice 2020 tel que mentionné ci-dessus,
- Décide de reporter en totalité les excédents de fonctionnement de **153 971,49 €** et d'investissement de **1 857,68 €** au budget primitif 2021 du budget « eau et assainissement »,

- Budget « forêt » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	34 334,72 €
RECETTES	44 464,77 €
RESULTAT EXERCICE	10 130,05 €
RESULTAT ANTERIEUR	42 488,58 €
EXCEDENT A REPORTER	52 618,63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 500,00 €
RECETTES	18 528,87 €
RESULTAT EXERCICE	15 028,87 €
RESULTAT ANTERIEUR	-18 528,87 €
EXCEDENT A REPORTER	-3 500,00 €

- Vote, à l'unanimité, le résultat de l'exercice 2020 tel que mentionné ci-dessus,
- Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **3 500.00 €** à couvrir le déficit d'investissement et de reporter le solde soit **49 118.63 €** au budget primitif 2021 du budget « forêt ».
- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 :

Au regard du besoin de financement de la section d'investissement, il convient de procéder aux écritures suivantes :

- en réserve en section d'investissement : C/1068 pour 3 500.00 €
- en report en section de fonctionnement : 002 pour 49 118.63 €

4 – Fiscalité locale 2021

Le conseil municipal,

Vu la prévision du budget 2020,

Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir les taxes au même taux que l'exercice 2020,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Bases 2021	Produits 2021
Foncier bâti (FB)	14,43%	14,43%	783 500	113 059€
Foncier non-bâti (FNB)	51,08%	51,08%	41 900	21 403€
			TOTAL	134 462€

5 – Budgets primitifs 2021

Le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal, les éléments du budget primitif de l'exercice 2021, section par section, chapitre par chapitre, opération par opération, lequel peut se résumer ainsi :

- Budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	759 863,47 €
DEFICIT ANTERIEUR	
TOTAL DEPENSES	759 863,47 €
RECETTES	669 200,00 €
EXCEDENT ANTERIEUR	90 663,47 €
TOTAL RECETTES	759 863,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	276 716,84 €
DEFICIT ANTERIEUR	64 832,47 €
TOTAL DEPENSES	341 549,31 €
RECETTES	341 549,31 €
EXCEDENT ANTERIEUR	
TOTAL RECETTES	341 549,31 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote et arrête, par 12 voix pour et 3 voix contre (Thierry FLEURY, Justine FRANCK, Jean-Pierre DECLOUX), le budget primitif général de l'exercice 2021

- Budget « eau et assainissement » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	472 451,41 €
DEFICIT ANTERIEUR	
TOTAL DEPENSES	472 451,41 €
RECETTES	318 479,92 €
EXCEDENT ANTERIEUR	153 971,49 €
TOTAL RECETTES	472 451,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	289 075,93 €
DEFICIT ANTERIEUR	
TOTAL DEPENSES	289 075,93 €
RECETTES	287 218,25 €
EXCEDENT ANTERIEUR	1 857,68 €
TOTAL RECETTES	289 075,93 €

Vote et arrête, par 12 voix pour et 3 voix contre (Thierry FLEURY, Justine FRANCK, Jean-Pierre DECLoux), le budget primitif « eau et assainissement » de l'exercice 2021 tel que mentionné ci-dessus,

- Budget « forêt » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	79 218,63 €
DEFICIT ANTERIEUR	
TOTAL DEPENSES	79 218,63 €
RECETTES	30 100,00 €
EXCEDENT ANTERIEUR	49 118,63 €
TOTAL RECETTES	79 218,63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	32 598,63 €
DEFICIT ANTERIEUR	3 500,00 €
TOTAL DEPENSES	36 098,63 €
RECETTES	36 098,63 €
EXCEDENT ANTERIEUR	€
TOTAL RECETTES	36 098,63 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote et arrête, à l'unanimité, le budget primitif « forêt » de l'exercice 2021 tel que mentionné ci-dessus,

6 – Amortissement des subventions d'équipement versées

Le conseil municipal,
Considérant que les subventions d'équipement versées nécessitent d'être amorties,
Après en avoir délibéré,
Fixe, à l'unanimité, à 1 an la durée d'amortissement pour les comptes 204 et 217 du budget général et budgets annexes de la commune de Gorze.

7 – Demande de subvention de l'association départementale des restaurants et relais du cœur de Moselle - Ouest

Le conseil municipal,
Vu la préparation de l'exercice du budget 2021,
Après en avoir délibéré,
Décide d'allouer, à l'unanimité, une subvention de 4000 € au titre du fonctionnement de l'année 2021.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2021.

8 – Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021

Le conseil municipal,
Considérant que l'école de la commune de Gorze applique les horaires dérogatoires dans l'organisation du temps scolaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, la reconduction des horaires actuels à compter de la rentrée 2021.

9 – Contrôle des poteaux incendie 2022 à 2024

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Depuis 2019, les communes sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques triannuels des poteaux d'incendie.

Suite au succès du précédent groupement de commandes, le Département de la Moselle propose de renouveler ce partenariat. Il assumera le rôle de coordonnateur du groupement et prendra à sa charge la prestation de MATEC ainsi que les frais inhérents à la consultation des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

APPROUVE, à l'unanimité, la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE, à l'unanimité, le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

10 – Proposition de vente de la parcelle 70 section 3 de Monsieur LEMALE

Le conseil municipal,
Vu le courrier reçu avec accusé de réception de monsieur LEMALE en date du 12 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur LEMALE avant le début de séance
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition de monsieur LEMALE. Un courrier sera envoyé pour notification de la décision du conseil municipal.

11 – Don d'un terrain de Monsieur SOLOFRIZZO

Le conseil municipal,

Vu le mail reçu de monsieur SOLOFRIZZO en date du 18 février 2021,
Souhaitant faire un don à la commune de son terrain situé en section 3 parcelle 186,

décide, à l'unanimité, d'accepter le don du terrain parcelle 186 section 3 de monsieur SOLOFRIZZO.

L'ensemble des démarches notariales et les frais afférents à l'acquisition du terrain seront supportés par la commune.

12 – Proposition d'achat des parcelles 126 et 154 section 3 Sous Saint Clément

Le conseil municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L 143-7-2 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'appel de candidatures de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Grand-Est,



Souhaitant mettre en vente les biens situés sur la commune :

- Parcelle 126 section 3 – Sous Saint Clément - 3a 16ca
- Parcelle 154 section 3 – Sous Saint Clément – 21a 25ca

Les deux terrains sont au prix de 500 euros auquel il faut ajouter les frais SAFER d'un montant de 300€ TTC et les frais de notaire en complément.

Décide, à 14 voix pour et 1 voix contre, de procéder à l'acquisition des deux terrains et l'acceptation des conditions de la vente.

Gorze, le 16 mars 2021

 Le Maire

Frédéric LEVEE